

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Saint-Jérôme, le 5 mai 2020

Aux propriétaires des résidences RI – RPA

Objet : Nouvelle stratégie quant au diagnostic des cas de la COVID-19 au Québec

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} mai 2020, la Direction de santé publique a annoncé la mise en place d'un nouveau plan de diagnostic des cas de la COVID-19. Cette stratégie vise à **augmenter l'accès aux diagnostics de la COVID-19 dans la population générale**, qui vient s'ajouter au dépistage en milieu de soins préconisé jusqu'à maintenant. Nous définissons par population générale les **personnes qui ne résident pas dans des milieux d'hébergement et qui présentent des symptômes qui s'apparentent à la COVID-19**.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, les priorités de diagnostic ont été revues, et sont désormais réparties par groupes, soit :

- **G1** : Les patients symptomatiques hospitalisés ou qui nécessitent des soins réguliers en milieux hospitaliers.
- **G2** : Les professionnels de la santé symptomatiques en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers, dont le retrait causerait un bris de service.
- **G3** : Les usagers et le personnel dans des milieux d'hébergement tels que les CHSLD, les RPA et les RI-RTF, dès qu'un nouveau cas positif non isolé est identifié, à la sortie des usagers d'un centre hospitalier qui sont dirigés vers un milieu de vie comme un CHSLD, RPA, RI-RTF, les personnes symptomatiques habitant dans d'autres milieux à risque (ex. : refuges pour itinérants, RI, etc.) et dans des milieux de vie hébergeant des personnes âgées (plus de 70 ans) sur recommandation du directeur de santé publique.
- **G4** : Les personnes symptomatiques de toutes les communautés (incluant les milieux en réouverture : écoles, milieux de garde, manufactures, mines, construction, etc.).
- **G5** : Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) et autres travailleurs symptomatiques fournissant des services jugés critiques/essentiels.
- **G6** : Les contacts étroits des cas, symptomatiques ou asymptomatiques, selon les directives du directeur de santé publique et le dépistage dans des milieux spécifiques en fonction du déconfinement (écoles, milieu de travail, etc.), selon les directives du directeur de santé publique.

Pour ce qui est des interventions dans les centres d'hébergement (CHSLD, RPA, RI, RTF), la Direction de santé publique collabore avec les équipes PCI et SAPA qui sont déployées sur place, ainsi que la direction du centre d'hébergement pour les mesures à mettre en place et l'utilisation des tests en situation d'éclosion. À cet effet, les directives ministérielles suivantes en regard de l'utilisation des tests en milieux d'hébergement sont appliquées :

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-02908-41_PJ_Annexe_Analyses-COVID-19-CHSLD_2020-04-25.pdf

[Annexe. Recommandations concernant les prélèvements et analyses TAAN pour la COVID-19 dans les CHSLD \(incluant les installations avec mission CHSLD\)](#)

Vous y noterez que dans certaines situations, il n'est pas indiqué de tester tous les résidents d'une unité fonctionnelle qui présentent des symptômes lorsqu'une éclosion y est déjà confirmée. Cette façon de faire vise une utilisation rationnelle des tests disponibles dans la perspective où les résultats de ceux-ci ne modifient pas les interventions qui sont à mettre en place.

En espérant que cette note vous donne le plus d'informations sur l'annonce de la semaine dernière, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur de santé publique des Laurentides,



Éric Goyer, M.D., FRCPC

ÉG/lb